



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 9/2011**

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012**

---

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

## **INTRODUCTION**

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune, art. 6 à 12.

La Municipalité vous présente le budget pour l'année 2012, qui boucle avec un excédent des charges de Fr. 395'557.00. A titre de comparaison, le budget 2011 présentait un excédent des charges de Fr.176'390.00. Le montant total du budget 2012 s'élève à Fr.7'430'087.00 comparé à celui de 2011 de Fr. 6'940'830.00.

## **COMMENTAIRES**

Ce budget tient compte de la bascule de 2 points d'impôt selon le décret sur le financement de la réforme policière du 6 avril 2011, dont l'entrée en vigueur sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et selon l'arrêté d'imposition 2012-2013 préavis 6/2011, voté par le Conseil communal.

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une moyenne sur 5 ans a été effectuée.

Pour la facture sociale et la péréquation, le budget de l'Etat prend en compte la valeur du point d'impôt communal de 2010, cette valeur ne correspondant pas à une année normale, nous pouvons nous attendre à une diminution de charges sur ces deux rubriques au décompte final 2012 comptabilisée en 2013. (Des entrées exceptionnelles d'impôts en 2010 ont fait passer la valeur du point communal budgétisé de Fr. 51'332.00 à Fr. 68'656.00 dans les comptes 2010, ce qui nous a valu un décompte final 2010 en augmentation de Fr. 677'909.00 pour la facture sociale et la péréquation dans les comptes 2011).

Pour les autres rubriques du budget de fonctionnement, il y a peu de changement. Des renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe.

La diminution des charges liées aux intérêts est due aux conditions des avances à terme fixe (ATF) favorable à la Commune, actuellement à 0.3% pour les dernières et 3.25% pour les plus anciennes (moyenne actuelle 1.86%). Un amortissement sur les ATF de Fr. 210'000.00 est pratiqué annuellement.

Aucun investissement important n'a été porté au budget 2012 sauf pour la salle communale où la chaufferie n'est plus aux normes légales.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 15 décembre 2011 ;
- vu le préavis municipal N° 9/2011 - novembre 2011 – Budget de fonctionnement 2012 ;
- ouï le rapport de la commission de gestion ;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

**D'accepter le budget de fonctionnement 2012 tel que présenté par la Municipalité.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Annexe: Budget 2012

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.

